

## **Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants (c'est le cas de Bazoches-sur-Guyonne)**

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, qui entre en vigueur pour les prochaines élections municipales de 2026, **a modifié le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.**

En synthèse, la loi porte les principales évolutions suivantes :

**1°)** Désormais, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au **scrutin proportionnel de liste paritaire à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation**. Les listes doivent par ailleurs strictement respecter la parité entre les femmes et les hommes.

**2°)** La loi assouplit les modalités de constitution des listes candidates dans les communes de moins de 1 000 habitants. Les listes peuvent comporter entre 2 candidats de plus et 2 candidats de moins par rapport à l'effectif légal du conseil municipal. **Dans le cas de Bazoches, l'effectif est de 15 conseillers. Les listes doivent donc comporter au moins 13 candidats et au plus 17 candidats.**

**3°) La loi met ainsi fin à la pratique du panachage : tout ajout, suppression ou changement d'ordre des candidats entraîne la nullité du bulletin.** La nationalité des candidats non Français ressortissants de l'Union européenne doit par ailleurs être impérativement affichée sur le bulletin de vote, à peine de nullité.